



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le mardi 23 mai à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 17 mai 2023.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Éric BLONDIAUX
Madame Christèle GOSSET
Monsieur Mattéo GUALANO
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Waldemar DOMIN donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY
Monsieur Jean-Marie TONDEUR donne pouvoir à Annie AVÉ-DELATTRE

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Monsieur Alain DUBOIS
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Xavier JOUANIN
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Philippe GOLINVAL
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Grégory LELONG

Monsieur Claude RÉGNIEZ
Monsieur Éric WARMOES
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Arnaud BAVAY

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_05_01

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 6 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 6 juin 2023

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

**Objet : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES DES HAUTS-DE-FRANCE AU TITRE DES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment l'article L.243-6,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France du 06 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts-de-France a procédé, en 2022, au contrôle de la gestion et des comptes du SIMOUV au titre des exercices 2018 et suivants.

Ce contrôle a notamment porté sur l'exercice des compétences, le fonctionnement du syndicat ainsi que la situation financière.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis le 06 avril 2023, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse du SIMOUV, repris en annexe de la présente délibération.

Il ressort de ce rapport l'absence d'observations relatives à des rappels au droit et trois observations portant sur des recommandations en termes de performance.

Dès lors, conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical acte d'une part la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion du SIMOUV pour les exercices 2018 et suivants et d'autre part des débats qui se sont tenus.

Fait et délibéré en séance

Le 23 mai 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr